

ARRETES DEPARTEMENTAUX
--

AFFAIRES GENERALES

Délégation de signature

- Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN, Directeur de la Programmation
et de la Mission Développement Local – Modificatif
AD Pers. n° 04-1475 du 1er décembre 2004

- Monsieur Jacques FABRE, Directeur des Services Techniques et
de l'Aménagement – Modificatif
AD Pers. n° 04-1484 du 2 décembre 2004

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-PIERRE PELEGRIN
DIRECTEUR DE LA PROGRAMMATION ET DE LA
MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL**

A.D Pers. n° 2004-1475

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment ses articles 23, 25, 26, 27, 28, 29 et 32 ;

VU l'élection du 1er avril 2004 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 95-585 du 26 juin 1995 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 04-569 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN, Directeur de la Programmation et de la Mission Développement Local ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 04-1424 du 17 novembre 2004 complétant l'arrêté départemental Pers. n° 04-569 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN, Directeur de la Programmation et de la Mission Développement Local ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté départemental Pers. n° 04-569 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN, Directeur de la Programmation et de la Mission Développement Local, est complété ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

– Madame Christine RIGAL, rédacteur principal,

et en matière de logement social par :

– Monsieur Michel ARQUIE, attaché, dans le cadre des attributions énumérées ci-après :

a) Aides aux opérateurs :

- production de logements sociaux,
- constitution de réserves foncières,
- insertion de logements dans la cité.

b) Mise en oeuvre des garanties d'emprunt consenties par le Conseil Général aux opérateurs HLM pour la production de logements sociaux.

c) Subventions aux opérateurs HLM, de nature ponctuelle ou contractuelle, dans le cadre des politiques départementales.

d) Mise en oeuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales (décentralisation du F.S.L, autres, délégations de crédits pour l'aide à la pierre).

- Mademoiselle Chantal COURNEDE, rédacteur, chef du bureau des Affaires Juridiques, dans le cadre des attributions qui lui sont confiées.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 1er décembre 2004

Le Président,

*
* *

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES FABRE
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET
DE L'AMENAGEMENT**

A.D Pers. n° 2004-1484

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment ses articles 23, 25, 26, 27, 28, 29 et 32 ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 95-585 du 26 juin 1995 portant organisation des services du Conseil Général ;

VU l'élection du 1er avril 2004 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 04-572 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Monsieur Jacques FABRE, Directeur des Services Techniques et de l'aménagement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : L'article 4 par lequel la délégation de signature conférée à Monsieur Jacques FABRE peut être exercée par les Chefs des Subdivisions Départementales chacun dans le domaine qui le concerne est ainsi modifié :

- Montauban-Ouest : Monsieur Jean-Paul BAYSSE, en remplacement de Monsieur Michel CARRE, admis à la retraite.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 2 décembre 2004

Le Président,

*
* *